



Appel de l'intersyndicale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

## TOUTES ET TOUS POUR DÉFENDRE LE DÉCRET DE 93 DES PRAG-PRCE LE 26 MAI

Lundi 26 mai 2025, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR) présentera au CSA ministériel son projet de modification du décret 93-461 fixant les obligations de service des enseignant·es affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG-PRCE-PLP-PEPS-PE). Le Ministère continue à refuser l'alignement de la prime statutaire des enseignant·es (PES) sur celle des enseignant·es-chercheur·ses (part C1 du RIPEC).

Le décret 93-461 actuel est particulièrement clair : « *Les enseignants (...) sont tenus d'accomplir, dans le cadre de l'année universitaire, un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques.* », avec des maxima hebdomadaires (15hTD pour les agrégé·es, 18hTD pour les autres enseignant·es). Si les maxima annuels et hebdomadaires sont maintenus, le décret est substantiellement modifié. Nous invitons donc tous les collègues à montrer leur opposition aux reculs importants de ce projet :

- Contre l'ajout de nouvelles tâches qui auraient un caractère obligatoire.
- Contre le fait que le président ou la présidente d'université décide de façon unilatérale de l'attribution individuelle de service.
- Contre l'imposition d'activités « facultatives » sans l'accord explicite de l'enseignant·e.
- Pour la revalorisation de la PES au niveau du RIPEC C1.
- Pour l'augmentation du taux de promotion à la classe exceptionnelle pour toutes et tous.

De plus, le problème structurel de la surcharge de travail de tous les collègues de l'ESR (BIATSS, enseignant·es, enseignant·es-chercheur·ses) ne se résoudra pas à coup de primes pour quelques-uns ou d'heures complémentaires massives : au lieu de continuer à nous épuiser (avec de faibles compensations individuelles), il faut des postes pour assurer les missions. Le point d'indice a perdu 11 % de sa valeur par rapport au SMIC depuis 2020 et les heures complémentaires sont aujourd'hui payées sous le SMIC (43,50€ brut pour 4,2 heure de travail effectif). Nous exigeons une revalorisation forte du point d'indice et du taux de l'heure complémentaire.

- Pour l'augmentation de la valeur du point d'indice.
- Pour l'augmentation du montant des heures complémentaires.
- Pour le recrutement de personnel statutaire (BIATSS, enseignant·es, enseignant·es-chercheur·ses).

### LUNDI 26 MAI toutes et tous mobilisés pour la défense du décret de 93 des PRAG-PRCE-PLP-PEPS-PE

À Paris, rendez-vous lundi 26 mai à 13h devant le site du ministère (rue Regnault, 13ème arrondissement Métro Porte d'Ivry, lieu précis à venir), à l'occasion du CSA-MESR.

En région, réunissez-vous dans vos établissements le midi : voyez avec vos organisations.